



Affiché le 23 JANVIER 2024

ARRETE N° 24/T/2024

Retiré le .....

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LB  
*Au coeur du Bassin Potassique*

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

**VU** les articles, L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants du Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**VU** l'arrêté Municipal n° 14/T/2024 du 9 janvier 2024 autorisant l'organisation du défilé carnavalesque de Wittenheim, le dimanche 11 février 2024,

**VU** la demande de Monsieur Pascal GRINGER représentant la Société des transports en commun de l'Agglomération Mulhousienne « SOLEA » en date du 15 janvier 2024, de positionner un arrêt terminus provisoire pour le bus dans la rue du Docteur Albert Schweitzer à Wittenheim, sur les emplacements de stationnement situés à hauteur de l'entrée principale du cimetière, sur une longueur de 30 mètres, le dimanche 11 février 2024, durant le défilé carnavalesque,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules motorisés dans la rue du Docteur Albert Schweitzer, sur les emplacements de stationnement situés à hauteur de l'entrée principale du cimetière, sur une longueur de 30 mètres, du fait de la mise en place d'un arrêt provisoire de bus,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules motorisés seront interdits, le dimanche 11 février 2024, de 14h00 à 17h00, rue du Docteur Albert Schweitzer, sur les emplacements de stationnement situés à hauteur de l'entrée principale du cimetière, sur une longueur de 30 mètres.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de la Ville de Wittenheim.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

.../...



**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à la Société des transports en commun de l'Agglomération Mulhousienne « SOLEA », 97 rue de la Mertzau - 68100 MULHOUSE et une copie adressée à :

- Madame la Procureure de la République - 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – [cis.wittenheim@sdis68.fr](mailto:cis.wittenheim@sdis68.fr),
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 19 janvier 2024



Pour le Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

  
Ginette RENCK